Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 20:30

Quorum : 8

Membres présents :
Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN ,~~ erreur maternelle lire Daniel EVRARD.
Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Barbara LACOURTE CORMIER

Membres excusés et représentés par pouvoir : Benoît BOUVIER (donne pouvoir à : Fabienne PINÇON)

Membres Absents :

Président de séance : Fabienne PINÇON

Secrétaire de séance : Alexa FISSEAU VERITE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	CCLLB : approbations du rapport de la communauté de communes et du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement, au titre de l'année 2025.	Mme Pinçon
2	Annulation de la délibération " délégation du Conseil Municipal au Maire"	Mme PINÇON
3	Délibération "délégation du conseil municipal au Maire"	Mme PINÇON
4	Projet lotissement Zone Bel Air : terres agricoles	Mme Pinçon
5	Halle commerciale : Bail à titre gratuit Luceau Café	Mme PINÇON
6	Casiers / distributeurs : mise à disposition gratuite aux producteurs	Mme PINÇON
7	Logements locatifs : points sur les impayés et sur l'entretien des logements	Mme PINÇON
8	Demande ZL Coiffure : local supplémentaire	Mme Pinçon
9	Vente matériel communal : bétonnière et tuyau d'arrosage	Mme Pinçon
10	Convention chats errants : intervention non faite à cause d'un administré	Mme Pinçon
11	Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour	Mme PINÇON
12	Indemnités élection préfecture	Mme PINÇON
13	Personnel : recrutement agent technique CDD	Mme PINÇON
14	Commission scolaire : Rentrée 2026 / 2027	Mme PINÇON
15	Document unique : intégration du protocole canicule	Mme PINÇON
16	Arrêté 2026-32 : pratique de la mécanique sauvage	Mme PINÇON
17	Elections sénatoriales : Point sur les candidats	Mme PINÇON
18	Remerciements Eglise	
19	Repas des ainés : animation de l'après midi et invitation par les conseillers	Mme Pinçon
20	Information communautaire : intervention d'un élu communautaire	Mme Pinçon
21	Informations et questions diverses	

Les procès-verbaux des séances du 29/07/2026 et 31/08/2026 ont été approuvés à l'unanimité

CCLLB : approbations du rapport de la communauté de communes et du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement, au titre de l'année 2025.

Mme Pinçon fait un point sur le réseau eau de la communauté de commune :

- cela va être un problème / un axe de réflexion pour les prochaines années
- le projet de construction de maison de l'eau a été abandonné, un bâtiment en location a été trouvé à Luceau (ex Boyer-Vitré)
- l'objectif sur le long terme est de diminuer le nombre de syndicat d'eau (dans 3 ans , il faudrait 5/6 syndicats pour le département)

Mme Pirault demande quel est le but de réduire les syndicats.

Réponse apportée par Mme Pinçon : pour harmoniser la tarification, et cela permettra la négociation de contrats à grande échelle, les directives seront plus faciles

Mr Perroux ajoute que la projection travaux eau et assainissement équivaut à un budget de 4 millions par an sur 7 ans. (canalisation amiantée à changer ect ...)

Mme Pinçon présente le projet de délibération d'approbation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes – et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'assainissement

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.
Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

· De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
· D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
· D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes,
Vu le RQPS du service de l'eau et du service assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2026 et les débats ;

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 ;
2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC
3. Précise qu'il a ou n'a pas d'observations particulières à formuler

Examiné et débattu le 23/09/2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

erreur matérielle lire Daniel EVRARD

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Annulation de la délibération " délégation du Conseil Municipal au Maire"

Mme Pinçon explique avoir été destinataire d'un courrier du Préfet apportant des observations à la délibération prise suite à l'installation du conseil.
Certains points doivent être modifiés comme par exemple des limites "financières" insuffisamment détaillées...
Il est demandé d'annuler la délibération 20261504-012 et de délibérer de nouveau.

Après en avoir délibérer , le conseil municipal , à l'unanimité décide d'annuler la délibération 20261504-012.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie

erreur matérielle lire Daniel EVRARD

MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Délibération "délégation du conseil municipal au Maire"

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame Pinçon Fabienne, le maire, certaines légations (*ou : certaines des délégations)* prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Les montants et/ou conditions doivent être fixées par le conseil municipal dans le cadre de cette délibération

Article 1er -

Madame le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornages);

2° De fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant

3° De procéder, **dans la limite de 500 000 € par année d'exercice** , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **dans les limites des crédit inscrits au budget et aux opérations financières** utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite financière d'un marché ne pouvant pas excéder 500 000 €);

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; Une commune peut à tout moment, par délibération de son conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé. Lorsque l'aliénation de gré à gré porte sur des biens d'une valeur inférieure à 4 600 euros, le maire peut en être chargé, par délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Tout bien meublé abandonné par son détenteur étant considéré comme un déchet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, il ne peut par contre être aliéné par la commune qui ne peut que procéder à son élimination.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les zones définies par le PLUi de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : *100 000 €***

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code dans le respect des zones définies dans le PLUi.

22°D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au 3eme alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural.

26 °De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; ledit conseil Municipal précisant que cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes :

- la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 300 m² ;
- la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 300 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;
- un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 500m².

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret – soit 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 1-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 2-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

erreur matérielle
lire Daniel EVRARD

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie
MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Projet lotissement Zone Bel Air : terres agricoles

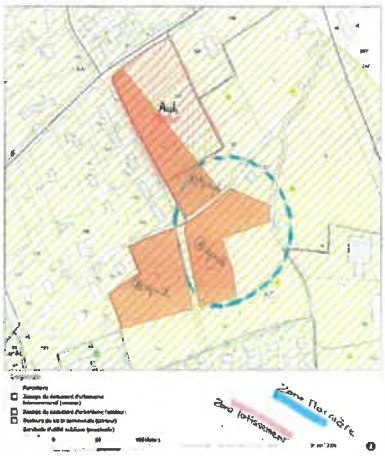
Mme Pinçon explique au conseil municipal qu'une délibération a été prise il y a quelques mois pour l'achat de la partie " constructible " de la parcelle appartenant aux consort Bruyere (zone de Bel air) . Le prix défini était de 7€ le m².

Aujourd'hui les consorts Bruyere demandent si la Commune peut également acheter le reste des parcelles de la zone qui sont classées en zone agricole ou situées sur des marnières.
Le mail ci-dessous a été transmis au notaire qui suite le dossier :

Madame,
Pour synthétiser notre projet :

- *la commune a délibéré courant 2025 pour valider un projet de lotissement (zone Auh) sur les parcelles AC153 / AC155*
- *il a été voté un prix d'achat à 7€ le m² pour uniquement une partie de la AC153 qui fait partie du zonage Auh (soit 3971m² à 7€)*
- *pour le reste des parcelles (le reste de la AC 153, la 149 et la 150) la commune n'a pas discuté de l'éventualité de les acquérir et éventuellement à quel prix .*
- *ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de conseil qui aura lieu le 23 septembre prochain.*

Pour info : dans tous les cas, si une acquisition devait être faite pour le reste des parcelles (zone A), ce serait uniquement la parcelle 150 et au prix actuel de la terre agricole c'est à dire entre 0.3€ et 0.4€ le m².
Les parcelles comprises dans la zone "bleu" sur le plan, zone dite marnière pourront être acquises à l'euro symbolique.



Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

erreur matérielle lire Daniel EVRARD

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Halle commerciale : Bail à titre gratuit Luceau Café

La parole est donnée à Mme Pirault, qui fait partie des personnes qui œuvrent pour le projet Luceau Café.
Mme Pirault informe le conseil municipal que :

- les statuts ont été validé par la Préfecture,
- l'association est dans l'attente du retour de la publication au Journal Officle
- suite à ce retour , il sera possible de faire les démarches auprès de la Banque

Mme Pirault complète qu'il est possible de prévoir une réunion publique afin de présenter le projet à la population.
Mme Pinçon ajoute que la convention entre la Commune et Luceau Café va être prochainement établie.
Il est proposé , pour aider au lancement du projet, une gratuité de loyer pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la gratuité de loyer pour l'association Luceau café pour une durée de 6 mois (période qui débutera à la date de la convention).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie

erreur matérielle lire Daniel EVRARD

MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Casiers / distributeurs : mise à disposition gratuite aux producteurs

Mme Pinçon informe le conseil municipal que le projet avance : des producteurs ont été démarchés, et nous avons déjà des réponses positives.

En parallèle, et vu la conjoncture actuelle pour les producteurs, la commune a demandé la négociation de tarifs "droit d'entrée " et "abonnement mensuel".

La société Filbing nous a proposé la modification suivante des tarifs :

- Droit d'entrée : 50€ par producteur au lieu de 90 € HT initialement prévu
- Abonnement mensuel : 5€ par mois par producteur au lieu de 12.90 € HT initialement prévu

Afin d'aider les producteurs locaux, la commune propose une mise à disposition gratuite des casiers (aucun loyer ne sera demandé - idem au distributeur à baguette).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise à disposition gratuite des casiers pour les producteurs pour une période d'une année.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

erreur matérielle
lire Daniel EVRARD

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie
MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Mme Manceau demande ce qu'il en est du producteur de pommes de terres. Mme Fisseau répond que les conditions techniques - taille de casiers - volume - ne sont pas adaptés à sa production.
Mme Lacourte Cormier demande s'il n'est pas possible de proposer un système de point de vente une fois par mois par exemple.
Mme Fisseau complète qu'une demande a été faite à un producteur de Beaumont Pied de Boeuf (Mr Mme Maubert) : il semble très intéressé.

Logements locatifs : points sur les impayés et sur l'entretien des logements

Logement : locataires partis.

Les locataires ont quitté le logement. Un échéancier a été mis en place avec la Trésorerie mais les mensualités ne sont plus soldées depuis le 09/10/2025 Reste à recouvrer 2867 € 50

Logement : locataire partis.
Les locataires ont quitté le logement . Un échéancier a été mis en place avec la Trésorerie. Les mensualités sont respectées (sauf la dernière du 15/08/2026) Reste à recouvrer 995 € 76

Logement : locataires présents
Les locataires ont un échéancier avec la Trésorerie, qui est bien soldés mensuellement.
Les loyers juillet 2026 et août 2026 ne sont pas soldés. Reste à recouvrer échéancier 541€24 et 848 € 92 (loyer juillet et août 2026)

Logement : locataires partis
Pas d'échéancier de mis en place. Une dette toujours en cours : 4786 €68

Logement : Début de procédure.
Les locataires souhaitent partir prochainement. Dettes à ce jour 3870 € 66

Logement : Les locataires habitent toujours le logement.
Dettes à ce jour 2758 € 55

Demande ZL Coiffure : local supplémentaire

Mme Pinçon rappelle que lors du dernier conseil , il a été donné lecture d'un courrier de ZL Coiffure qui souhaitait (si cela était possible) récupérer le local en bas qui donne derrière sa réserve afin d'en faire un lieu de stockage.
Après avoir pris contact avec la locataire du "logement du haut " qui utilise ce local en question : nous avons fait le constat que le local fait parti de son bail, il n'est pas pas possible de valider la demande de ZL Coiffure.
Mr Evrard demande s'il n'est pas concevable de partager le local.
Mme Fisseau répond que le local est pleinement investi et utilisé par la locataire du haut.
Il est évoqué de discuter avec les 2 personnes afin de faire des proposition pour le local.

Vente matériel communal : bétonnière et tuyau d'arrosage

Mme Pinçon presente 3 matériels qui ne sont plus utilisé :

- l'arroseur (anciennement utilisé pour le stade)
- la bétonnière
- appareil à traiter.

IL est proposé de mettre à la vente ces 3 appareils .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité autorise Mme le Maire à vendre ces 3 appareils , et lui donne autorisation pour décider et accepter des différents propositions financières qui seront faites.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

erreur matérielle lire Daniel EVRARD

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE, ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Convention chats errants : intervention non faite à cause d'un administré

Mme Pinçon explique la situation :

Mr Constantin s'est déplacé à Luceau dans le cadre de la campagne des chats errants pour relever une cage. Il a été très mal reçu par la personne sur place , qui l'a accueilli avec agressivité . Alors que cette personne même nous avait fait le signalement des chats en liberté. De ce fait Mr Constantin a du repartir chez lui mais nous a facturé son déplacement.
Il est demandé au conseil de délibérer sur le fait que l'on exige le remboursement de cette facture à la personne qui a refusé l'intervention de Mr Constantin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la que la facture d'intervention / de déplacement établi par Mr Constantin au nom de la Commune, soit réglée par la personne ayant refusé l'intervention. (Un titre sera établi au Nom de Mr Stevant).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

erreur matérielle
Mme Danael EVRARD

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie
MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour

Mme Pinçon informe le conseil que suite aux élections municipales, il est nécessaire de modifier le PCS en mettant à jour les coordonnées des élus. Il faudra également intégrer un plan canicule dans le PCS.
Mme Fisseau et Mr Evrard seront en charge du PCS : la commission sécurité se réunira le Jeudi 8 OCtobre pour travailler sur ce dossier.

Indemnités élection préfecture

Mme Pinçon explique le commune a été destinataire d'indemnité de frais d'assemblée national d'un montant de 147€33 (cela correspond à une indemnité liée aux élections municipales en 2026).
Habituellement cette indemnité est partagée et reversé au personnel ayant assisté et travaillé lors de ces élections.
Il est donc proposé de partager le montant entre Mme Champfailly et Mme Javelle qui ont toutes deux travaillé pendant les élections municipales, soit 73.66 € chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité , donne un avis favorable pour qu'il soit reversé à mesdames Champfailly et Javelle la somme de 73.66 € correspondant à la moité de l'indemnité frais d'assemblée.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

erreur matérielle lire Daniel EVRARD

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Personnel : recrutement agent technique CDD

Mme Pinçon informe le conseil municipal du recrutement de Mr Beaudouin Enzo en CDD pour une durée de 6 mois (1er sept - fin fev).

Commission scolaire : Rentrée 2026 / 2027

Mme Pinçon fait un point sur la rentrée 2026 et sur la réunion qui a eu lieu avec le personnel le lundi 31/08/2026
Il est également évoqué une prochaine réunion sur la végétalisation des cours d'école, réunion à laquelle assistera Mme Fisseau.

Document unique : intégration du protocole canicule

Mme Pinçon informe le conseil municipal , que le DU (document unique) devra évoluer en intégrant les travaux effectués, les modifications effectuées mais également en intégrant un protocole canicule.

Arrêté 2026-32 : pratique de la mécanique sauvage.

Mme Pinçon informe le conseil de la prise d'un arreté qui a été diffusé sur les différents supports (illiwap, facebook ,site internet ...)

Elections sénatoriales

Le point est fait sur les différents candidats.

Remerciements

Mme Pinçon donne lecture d'un mail de Mr Vignaud remerciement la commune pour les travaux, et l'installation des statuettes à l'intérieur de l'église.
Mme Pinçon remercie également le conseil pour leur geste lors de ses 50 ans de mariage.

Repas des ainés : animation de l'après midi et invitation par les conseillers

Mme Pinçon propose à l'assemblée de modifier l'"animation du repas des Ainés.

Afin de faire évoluer la journée convivialité avec les aînés , une nouvelle animation est proposée : DJ qui propose une animation "quizz" ainsi qu'une animation magie .

Devis : 1200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , donne un avis favorable au devis proposé pour l'animation repas des Ainés le 11 novembre.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

erreur matérielle
Lire Daniel EVRARD

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , ~~Claude DAGUZAN~~ , Sylvie
MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Information communautaire : intervention d'un élu communautaire

Au prochain conseil municipal (le 21/10/2026) sera présent un membre / un élu de la CCLLB (durée environ1h) pour expliquer aux conseillers le rôle de la communauté de communes. Réunion prévue à 19h.

Informations et questions diverses

- Info SC LUCEAU / FOOT : devenir de l'association Lucéenne, doit on la considérer comme association Lucéenne (subvention / bénéfice des salles) ou comme une association apparentant à Vaas. (la question se pose d'un point de vue réglementation)

- Cantine : changement de fournisseur pour les légumes : Ferme l'Hetre Rousseau à Thoiré pour les légumes de saisons

- École : Choix du visuel pour coller sur le panneau
- Un point est fait sur le Béguinage par Mme Pinçon : des personnes ne reglent pas la part à 140€ / démission de la coordinatrice / un rdv aura lieu prochainement avec la banque ...

- Choix du nouveau visuel pour le panneau de l'école Les Lucioles

Fin de séance 23h00